

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION N°DM_2022_0086_CC

Monsieur Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

OBJET - Année scolaire 2021/2022

Ateliers cirque

Convention avec l'École de Cirque Sol'Air

Annulation de la DM_2021_0314_CC du 07/12/2021

VU la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL 2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDÉRANT qu'en raison du contexte sanitaire empêchant le brassage des élèves, il a été nécessaire d'annuler les ateliers cirque destinés aux enfants des classes de CP/CE1 et ULIS de l'école élémentaire J.J.Rousseau de Tourlaville qui devaient avoir lieu en janvier et février et les reporter sur une période allant de mars à juin 2022

DÉCIDE

ARTICLE 1 - De signer une nouvelle convention avec l'École de Cirque Sol'Air - 316 rue Aristide Briand 50110 Cherbourg-en-Cotentin, afin d'animer des ateliers cirque destinés aux enfants des classes de CP/CE1 et ULIS de l'école élémentaire J.J.Rousseau de Tourlaville, sur une période allant de mars à juin 2022

ARTICLE 2 - Pour ces interventions, l'École de Cirque Sol'Air sera rémunérée à hauteur de 800,00 € sur présentation de facture transmise pour paiement à la ville de Cherbourg-en-Cotentin - Tourlaville - 10 place Napoléon - BP 607 - 50106 Cherbourg-en-Cotentin;

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3 rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 Caen). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 1^{er} mars 2022

